

## Conditions Générales de Vente :

Les conditions de vente ci-dessous sont valables pour tous les emplacements et logements du Camping Hohenbusch.

### Article 1 - Conditions de réservation

**1.1** Tous nos prix sont indiqués en euros, TVA comprise. Lors du paiement, le client accepte les Conditions Générales qui s'appliquent aussi bien à lui qu'aux personnes qui l'accompagnent. Si vous n'êtes pas d'accord avec nos Conditions Générales, vous pouvez annuler la réservation gratuitement (par écrit) après réception de la confirmation de réservation et dans un délai de 5 jours à compter de la date de réservation.

**1.2** Les réservations sont nominatives et ne peuvent être transmises. Après réception de l'acompte, la réservation est définitive. Si aucun acompte n'a été versé et que le client ne se manifeste pas, la réservation est annulée et nous nous réservons le droit de louer le logement ou l'emplacement à d'autres clients. Dans ce cas, les frais de dossier de 12,50 € vous seront facturés.

**1.3** Si vous souhaitez arriver plus tard que la date réservée et ne pas en informer le camping, votre réservation reste en vigueur jusqu'à deux jours après l'arrivée indiquée dans votre confirmation de réservation.

Après cette date, la réservation de votre logement/emplacement est annulée.

**1.4** Aucun remboursement n'est effectué en cas d'arrivée tardive et/ou de départ anticipé. Par conséquent, réservez uniquement la période pendant laquelle vous voulez vraiment séjourner. Gardez à l'esprit qu'en cas de départ anticipé, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement ne sera effectué. Certaines compagnies d'assurances proposent une assurance annulation avec une clause « Mauvais temps ». Si vous arrivez plus tôt que prévu, vous n'avez pas le droit d'accéder à votre logement et/ou votre emplacement.

**1.5** Les animaux domestiques sont autorisés s'ils voyagent avec leur propre matériel de camping. Toutefois, ils ne sont pas autorisés dans les logements. Il est interdit de fumer dans tous les logements.

### Article 2 - Annulation

**2.1** Afin d'éviter des déceptions, nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation de voyage dès que vous avez réservé votre séjour. Celle-ci peut être souscrite dans toutes les banques ou compagnies d'assurance sur présentation de votre confirmation de réservation. En cas d'annulation ou d'interruption imprévue de votre séjour, les montants déjà versés vous seront remboursés. Si vous n'avez pas conclu d'assurance annulation, le montant acquitté à l'avance pour le séjour ne vous sera pas remboursé. Si vous annulez votre séjour durant le mois qui précède votre arrivée, vous devez payer le montant total du séjour, même si celui-ci n'a pas encore été payé.

#### 2.2 Conditions d'annulation spéciales en raison du coronavirus.

La plupart des assureurs ne couvrent pas les annulations dues au coronavirus.

#### Dans quels cas votre acompte/paiement peut-il vous être remboursé intégralement ?

- Dans le cas où nous devrions annuler vos vacances en raison d'une fermeture forcée du camping.
- Dans le cas où une interdiction d'entrée sur le territoire belge est en vigueur au moment de votre départ.
- Si vous ou l'une des personnes qui vous accompagnent avez été testé positif au coronavirus, jusqu'à 10 jours avant votre date d'arrivée. Dans ce cas, nous vous demanderons de nous fournir une preuve (certificat médical).

#### Dans quels cas votre paiement peut-il vous être remboursé partiellement ?

- Si vous apprenez que vous ou l'une des personnes qui vous accompagnent avez été testé positif au coronavirus dans les 10 jours précédant le jour de votre arrivée ou pendant votre séjour dans notre camping.
- En cas de « code rouge »/voyage fortement déconseillé. Lorsque les voyages sont fortement déconseillés, vous pouvez quand même voyager. Il s'agit simplement d'une recommandation. C'est vous qui décidez si vous voulez voyager ou non.
- Vous avez reçu une invitation de mise en quarantaine et vous en avez une preuve valable.
- Peu avant votre départ, l'une des personnes qui vous accompagnent présente des symptômes et/ou de la fièvre. Vous voulez vous faire tester et attendre le résultat du test.

Dans tous ces cas, en concertation avec vous, nous tenterons de relouer le logement ou l'emplacement que vous aviez réservé, éventuellement en faisant une offre de dernière minute.

Vous serez alors remboursé du montant total payé par le nouveau locataire. Nous facturons 35,00 € pour les frais de publicité/de dossier. Bien que cela soit souvent possible, nous ne pouvons pas garantir que le logement ou l'emplacement que vous avez annulé soit reloué.

#### Dans quels cas votre paiement n'est-il pas remboursé ?

Vous voulez annuler votre séjour parce que vous avez peur, parce que vous ne vous sentez pas en sécurité ou parce que vous êtes une personne à risque. Ce n'est pas une raison valable pour annuler votre séjour.

### Article 3 - Cas de force majeure

**3.1** Si des restrictions sont imposées par les autorités concernant l'ouverture ou à la non-ouverture de certaines installations, cela relève de la force majeure.

**3.2** Le camping Hohenbusch est situé en plein cœur de la nature ardennaise. En fonction de la météo, cela peut parfois donner lieu à des conditions environnementales particulières et à la présence d'insectes. Le camping ne peut en être tenu responsable.

### Article 4 - Responsabilité

**4.1** Le Camping Hohenbusch décline toute responsabilité en cas d'éventuel dommage, perte ou vol de/à l'équipement et/ou la propriété de ses clients. Le camping est toutefois responsable de son propre matériel. Si un client endommage l'équipement du camping ou l'équipement qu'il a loué, il en est tenu responsable.

**4.2** Le client s'engage à respecter les règles du camping en vigueur et le silence nocturne indiqués sur notre tableau d'information. Si vous le souhaitez, nous pouvons également vous faire parvenir ce règlement avant votre arrivée.

**4.3** Conformément au droit belge en vigueur, le client s'engage à respecter les directives et procédures en vigueur. En cas de conflit ne pouvant être réglé à l'amiable, le tribunal d'Eupen est seul compétent.